

VERS VOUS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rôles et responsabilités d'un administrateur

- Le conseil d'administration se compose d'un minimum de sept (7) administrateurs élus et de deux (2) représentants du milieu (non élus).
- Le mandat des administrateurs est de deux (2) ans et se termine lors de l'assemblée générale annuelle.
- Le Conseil se réunit en moyenne huit (8) fois par année.
- Le Conseil administre les affaires de la corporation et, en son nom, en exerce le pouvoir. L'assemblée générale, en vertu du présent règlement, délègue au conseil d'administration l'exercice que la loi confère à la Corporation.
- Le Conseil doit recueillir et gérer les fonds pour l'administration et le développement de la corporation.
- Les réunions se font en après-midi et généralement le jeudi.
- La fonction d'administrateur est gratuite et bénévole.
- Le conseil choisit, lors de sa première réunion, ses officiers qui sont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.
- Les administrateurs bénéficient d'une assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants d'organismes sans but lucratif.
- Pour l'assemblée générale, l'avis de convocation doit être acheminé à tous les membres au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée.
- Toutes les réunions du CA se font à huis clos. La confidentialité et la discrétion sont donc de « rigueur ».